



Jouissance domicile conjugal pendant la procédure divorce

Par **marcaurelmoi**, le **23/03/2015** à **01:30**

Bonjour, Formule de politesse indispensable en arrivant

Je viens vers vous car j'ai besoin d'un avis juridique. En effet, mon mari et moi avons pris un avocat en commun pour 1 procédure de divorce à l'amiable. Hors l'avocat nous demande d'avoir 2 adresses séparées durant la procédure faute de quoi le juge ne validera pas le divorce car il estimera que cela n'est pas sérieux. Que ce serait juste pour l'instruction du dossier et que réellement nous pouvons continuer à vivre sous le même toit mais juste pour l'affaire de mettre 2 adresses différentes. nous avons complétés un questionnaire et, comme mon mari ne connaît personne ici, j'ai du écrire que je n'habitai plus au domicile conjugal mais chez ma soeur (en réalité nous vivons toujours sous le même toit).

Ma question est : que va-t'il se passer devant le juge au vu de nos réponses ? va-t'il octroyer le logement à mon époux et le notifier dans le jugement de divorce ou est ce juste une formalité, car en réalité c'est lui qui va partir et moi qui garde le logement.

En vous remerciant.